



Syndicat CGT des cheminots du HAVRE  
119 cours de la république 76600 LE HAVRE  
Courriel : [chemcgtlehavre@gmail.fr](mailto:chemcgtlehavre@gmail.fr)  
Blog : <http://cgtcheminotsh76.hautetfort.com/>  
Tél : 02 35 25 39 75 (poste 129)/ Fax : 02 35 25 14 03



## **Le 10 MAI, pour une CCN de haut niveau... TOUS ENSEMBLE À PARIS, à la Manif' !**

La Direction, le Patronat et le Gouvernement ne répondent toujours pas aux légitimes revendications des cheminots, quel que soit le métier ou le grade.

Devant cette provocation, la CGT propose une manifestation nationale sous forme d'ULTIMATUM, afin que de véritables négociations s'ouvrent dès ce rendez-vous.

Le 10 mai 2016, les Organisations Syndicales CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT, FO, CFTC, CFE/CGC sont réunies avec l'UTP concernant la CCN ferroviaire, déclinaison de la loi du 04 août 2014.

Ce sera la 3<sup>ème</sup> rencontre dans ce cadre et pour l'heure, alors que sous l'impulsion de la CGT, toutes les Organisations Syndicales formulent des propositions unitaires, **l'UTP et la direction refusent de négocier ! Nos conditions de vie et de travail sont en jeu !**

Nous ne pouvons pas accepter une régression de nos droits qui mettrait en péril notre santé, la sécurité des circulations et la qualité du service public ferroviaire.

Il en va de même de notre régime spécial avec des attaques incessantes sur nos retraites et pensions, notre médecine de soins et la non-validation des trimestres pour les ex-apprentis.

C'est pourquoi, nos revendications sur les salaires et l'emploi sont légitimes, d'autant plus au regard du gaspillage orchestré par les hauts dirigeants de notre entreprise.

Pour rappel :

□□ La SNCF a touché 400 millions d'euros au titre du CICE

**Rien pour les salaires et continuation des suppressions d'emplois. Où est passé cet argent ?**

□□ La SNCF a acheté OHL (plateforme logistique aux Etats-Unis) pour 717 millions d'euros et acquis la Société ATE (opérateur de bus en Australie) pour 113 millions d'euros.

**Et pas un centime d'euro ne rentre dans les caisses de la SNCF !**

□□ La SNCF a injecté dans EUROSTAR 246 millions d'euros, dans Thalys 33 millions d'euros ;

□□ La SNCF, dans sa prise de participation des trains de banlieue à Boston, via Kéolis, a déjà perdu 29,3 millions d'euros ;

□□ La SNCF loue le siège de St Denis pour 8 millions €/an et continue de louer le siège de Mouchotte pour 7 millions pendant 12 ans ;

□□ La SNCF réinjecte dans OUIBUS 110 millions d'euros et renfloue tous les ans cette filiale qui rentre directement en concurrence avec le train.

Cela vient s'ajouter au budget astronomique dépensé dans la communication, dénoncé par la Cours des Comptes et les scandales financiers (IBM, BTP, Natixis...) qui sont dévoilés par la presse.

**Aujourd'hui, ça suffit ! Le Gouvernement, le Patronat et la Direction de la SNCF doivent répondre aux exigences et propositions que nous portons ! Et notamment celles sur la CCN de la branche ferroviaire !**

## Dans le cadre des négociations sur la CCN, la CGT fait des propositions ! Quelques extraits :

### 1. Résidence d'emploi

Lieu unique, précis et immuable (et non une zone) où le salarié prend et termine son service avant chaque repos.

### 2. Tableau de roulement (extrait RH0077)

Approuvés par le CHSCT, délai de prévenance de 15 jours avant mise en œuvre ou modification.

### 3. Durée de travail

Journée de travail, ne peut être décomptée pour moins de 5 heures<sup>30</sup>. Durée hebdomadaire : 32 heures annualisées.

### 4. Amplitude de travail

L'amplitude maximale pourrait être de 10h<sup>30</sup>. Pour les roulants, limitée à 9h<sup>30</sup> la journée de service précédant un RHR.

### 5. Temps de travail effectif

La durée maximale journalière de travail effectif est de 8h<sup>30</sup>, dont 7h<sup>30</sup> maximum de travail ininterrompu.

### 6. Durée maximale de travail hebdomadaire

La durée de travail effectif, heures supplémentaires incluses, est limitée à 40H/semaine, 38H/trimestre, 33,5H/ semestre.

**7. Droit à la déconnexion :** Pas de sollicitation professionnelle en dehors de son temps de travail ou d'astreinte / Périodes de fermetures des serveurs / Négociation annuelle obligatoire sur l'utilisation des outils numériques.

### 8. Les heures supplémentaires

Toute heure supp. = un repos compensateur d'une durée égale à 50 %, et à 100 % pour celles accomplies au-delà du contingent (73H) / Majoration du paiement de 25% (es 4 premières heures) et, dès 33<sup>ème</sup> heure, de 50% les suivantes.

### 9. Les pauses

ROULANTS : 20minutes/2heures de conduite et 1h pendant les heures de repas

SEDENTAIRES : si journée continue, 30 minutes pause casse-croute, le midi 1 heures mini et 2 heures maxi.

### 10. Temps contraints

Le temps de transport, le temps d'habillage, sont décomptés comme temps de travail

### 11. Les déplacements

Gestion des lieux, recherche, réservation sont à la charge de l'employeur ainsi que le coût.

### 12. Le repos journalier

La durée du RPJ pour les personnels sédentaires est au minimum de 13 heures hors travail de nuit et 15 heures pour le RPJ suivant une période de travail de nuit.

### 13. Repos du dimanche :

Chaque heure de travail dominical ouvre droit à compensation de 20mns de repos cumulable en journées de repos entrant en compte dans le nombre total de repos périodiques. Dimanche c'est la règle pour le repos.

### 14. GPT

5 jours maximum. Pour les « roulants » : 2 jours minimum. Pour les « sédentaires » : 3 jours minimum pouvant être réduits à 2 (lundi et mardi) pour accorder un repos le dimanche précédant la Grande Période de Travail.

### 15. Durée du repos périodique

Le RP répond aux conditions suivantes: Pas de repos simple / Repos double = durée minimale de 63 heures (roulants + suivant période de nuit) ou 61 heures (15 h ou 13 h de repos journalier + 48 h) / Repos triple = durée minimale de 87 heures (roulants + suivant période de nuit) ou 85 heures (15 h ou 13 h de repos journalier + 72 h).

### 16. Compensation

Chaque salarié doit bénéficier, au minimum, de : 52 repos doubles ou triples par an / de 3 repos doubles, 1 repos triple et 1 week-end par mois / de 22 repos périodiques avec 1 dimanche par an (non compris ceux pendant congés annuels) / de 12 repos périodiques samedi/dimanche entrant dans le compte des 22 dimanches par an.

### 17. Travail de nuit

Chaque heure de nuit ouvre droit à 20 minutes de compensation cumulables par jour de repos complet. / Tout salarié âgé de 50ans au moins a la possibilité d'accéder à un poste excluant le travail de nuit. / Semaine des 4 nuits.

### 18. Astreintes

L'astreinte ce n'est pas du travail effectif, mais ce n'est pas non plus du temps de repos, c'est de l'astreinte, pas question a posteriori de dire, l'agent n'est pas sorti, donc il était en repos, non il était d'astreinte et n'était pas libre de son temps

### 19. Salariés à la réserve

Commandé avant le 20 du mois pour le mois suivant / Pas de dérogation pour les durées minimales de repos périodique / Interdiction de faire Nuit-matin dans une même GPT / Modification d'utilisation soumis à accord.

**Cheminots de la SNCF, des E. F. Privées, Actifs et Retraités,  
Ensemble le 10 mai pour se faire entendre, pour gagner !**

**Rassemblement à 11h30, Gare Montparnasse  
avec Manifestation à 13h vers Ministère des Transports**

RDV 9h45 en gare du Havre - Départ au train de 10h02

**\* Inscrivez-vous nombreux auprès de vos délégués**